

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 1 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle  
Code UFI : SGQ0-W9NE-Q004-FVXX

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation principale : utilisation industrielle, utilisation professionnelle.  
Utilisation spécifique : Enduits et peintures.  
Encres d'imprimerie

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique :

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin.  
Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

**Centres Antipoison et de Toxicovigilance**  
ANGERS 02 41 48 21 21  
BORDEAUX 05 56 96 40 80  
LILLE 0800 59 59 59  
LYON 04 72 11 69 11  
MARSEILLE 04 91 75 25 25  
NANCY 03 83 22 50 50  
PARIS 01 40 05 48 48  
TOULOUSE 05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

#### **Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux selon le règlement 1272/2008/CE.

Aiguë aquatique 1, H400

Chronique aquatique 2, H411

Texte intégral des déclarations H : voir section 16

### **2.2 Éléments d'étiquetage :**

#### **Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**



**Pictogrammes de danger :**

**Mot indicateur :**

Avertissement

**Contient :**

- ✓ Cuivre, poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisée)

**Mentions de danger :**

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

**Recommandations de sécurité :**

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Nettoyer les fuites et les déversements éventuels.

P501 - Déposer le contenu/récipient auprès d'une entreprise d'élimination des déchets agréée.

### **2.3 Autres risques :**

**Autres dangers :**

**Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :**

Sans objet.

Risque d'explosion dû à la formation de poussières.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 2 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

Le mélange ne contient pas de substances incluses dans la liste prédéterminée conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**

### **3.2 Mélange :**

Nom de la substance :	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [EU-GHS/CLP].
Cuivre	Numéro CAS : 7440-50-8 N° CE : 231-159-6 Numéro d'index : 029-024-00 REACH-nr: 01-2119480154-42-XXXX	75-90 %	Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 2, H411
Poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisée)	Numéro CAS : 7440-66-6 Numéro CE : 231-175-3 Numéro d'index : 030-001-01 REACH-nr: 01-2119467174-37-XXXX	10-<25 %	Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410

Le texte complet des phrases H et EUH se trouve dans la section 16.

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

#### **Conseils supplémentaires :**

Travailleurs de l'urgence : veillez aussi à votre propre protection !  
Voir la section 8 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.  
Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.  
En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin.  
Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

#### **Inhalation :**

Amener la victime à l'air frais ; la maintenir au chaud et la laisser se reposer.  
Administrer de l'oxygène ou la respiration artificielle si nécessaire.  
En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin.

#### **Contact avec la peau :**

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver soigneusement avec beaucoup d'eau et de savon.  
En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin.

#### **Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement, doucement et abondamment, avec un collyre ou de l'eau.  
Retirer les lentilles de contact, si possible.  
Continuer à rincer.  
En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin.

#### **Après avoir avalé :**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Consulter un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**

#### **Inhalation :**

L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### **Contact avec la peau :**

Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou une sécheresse de la peau.

#### **Contact avec les yeux :**

La poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et des larmoiements.

#### **Ingestion :**

Peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### **4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :**

Traitement symptomatique.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction :**

#### **Agents d'extinction appropriés :**

Mousse, poudre ABC, dioxyde de carbone, sable sec

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 3 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

Jet d'eau complet.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

### **Risques spécifiques :**

Ininflammable.

Risque d'explosion de poussières.

### **Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :**

Oxydes métalliques.

## 5.3 Conseils aux pompiers :

### **Instructions d'extinction :**

Évacuer.

Refroidir les récipients exposés à l'aide d'un jet d'eau ou d'un brouillard.

Empêcher la propagation des liquides d'extinction en les contenant.

Éviter de rejeter l'eau d'extinction dans l'environnement.

Éviter la formation de poussière.

### **Protection pendant la lutte contre l'incendie :**

N'intervenez pas sans l'équipement de sécurité approprié.

Appareil respiratoire autonome.

### **Autres informations :**

Ne pas laisser les eaux d'incendie s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminer les déchets conformément à la législation environnementale.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### **Pour les personnes autres que les services d'urgence :**

Se débarrasser du personnel en surnombre.

Restez du côté d'où vient le vent.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas inhaler les poussières.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Porter les équipements de sécurité recommandés.

Voir la section 8 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

Il est interdit de fumer.

Assurez-vous que l'équipement est correctement mis à la terre.

Utiliser un équipement antidéflagrant.

N'utilisez que des outils ne produisant pas d'étincelles.

#### **Pour les services d'urgence :**

Veiller à ce que des procédures et une formation soient mises en place pour la décontamination et l'élimination d'urgence.

Voir la section 8 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

### 6.2 Précautions environnementales :

#### **Précautions environnementales :**

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.

Alerter les autorités si le produit se retrouve dans les égouts ou dans les eaux libres.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

#### **Méthodes de nettoyage :**

Colmater la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

Confinement des déversements.

Ramasser mécaniquement (en balayant ou en pelletant ensemble) et placer dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

Rejets importants : ramasser les solides déversés et les déposer dans des conteneurs hermétiques.

Ce produit et son emballage doivent être éliminés en toute sécurité conformément aux réglementations locales.

Éviter la formation de poussière.

Ne pas laver à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 8 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 concernant l'élimination des déchets après le nettoyage.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 4 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### **7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :**

#### **Manipulation :**

Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas inhaler les poussières.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.  
Utiliser les équipements de protection individuelle nécessaires.  
Voir la section 8 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle.  
Voir la section 10 sur les matériaux incompatibles.  
Assurer un bon contrôle du processus afin de minimiser les émissions (température, concentration, pH, durée).  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Éviter la formation de poussière.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.  
Il est interdit de fumer.  
Réservoir de stockage et de collecte au sol.  
Utiliser un équipement antidéflagrant.  
N'utilisez que des outils sans étincelles.

#### **Mesures d'hygiène :**

Maintenir une bonne hygiène industrielle.  
Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le travail.  
Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.  
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.  
Enlever les vêtements contaminés.  
Séparer les vêtements de travail des vêtements ordinaires.  
Lavez les vêtements séparément.  
Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :**

#### **Conditions de stockage :**

Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.  
Ne pas stocker à proximité ou en même temps que l'une des substances incompatibles énumérées dans la section 10.  
Enrober les installations de stockage pour éviter la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.  
Prendre des précautions contre les décharges d'électricité statique.  
Protéger contre l'humidité.

#### **Sources de chaleur et d'inflammation :**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.  
Il est interdit de fumer.

#### **Exigences particulières en matière d'emballage :**

Les emballages ouverts doivent être soigneusement scellés et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

#### **Matériel d'emballage :**

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

### **7.3 Utilisation finale spécifique :**

Revêtements et peintures.  
Encres d'imprimerie.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle :**

Limites d'exposition

<b>Cuivre (7440-50-8)</b>		
Autriche	MAK (OEL/TWA)	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable, fumée)
Autriche	MAK (OEL/STEL)	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 0,4 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable, fumée)
Belgique	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière et brouillard)
Bulgarie	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (vapeur de métal)
Croatie	GVI (OEL/TWA) [1].	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Croatie	KGV (OEL/TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (poussières et fumées)
République tchèque	PEL (OEL/TWA)	1 mg/m <sup>3</sup> (poussière)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 5 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

		0,1 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
Danemark	OEL TWA [1]	1 mg/m <sup>3</sup> (poussière et poudre) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
Estonie	OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)
Finlande	HTP (OEL/TWA) [1].	0,2 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)
France	VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
France	VME (OEL/TWA)	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Grèce	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Grèce	OEL STEL	2 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Hongrie	AK (OEL/TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> 0,01 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
Hongrie	CK (OEL/STEL)	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL TWA [1]	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillards)
Irlande	OEL STEL	2 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillards) 0,6 mg/m <sup>3</sup> (fumées calculées)
Lettonie	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Pays-Bas]	TGG-8h (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière et brouillard)
Roumanie	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poussières)
Roumanie	OEL STEL	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1,5 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Espagne	VLA-ED (OEL/TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (voir UNE EN 481 :1995 sur les atmosphères des lieux de travail - fraction respirable)
Suède	NGV (OEL TWA)	0,01 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Royaume-Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillards) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
Royaume-Uni	WEL STEL (OEL STEL)	0,6 mg/m <sup>3</sup> (fumées calculées) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussière et brouillard)
Norvège]	Grenseverdi (OEL TWA) [1].	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	3 mg/m <sup>3</sup> (valeur calculée-poussière) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (valeur calculée-fumée)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
Suisse	KZGW (COUPLE OEL)	0,2 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
Australie	OES TWA [1]	1 mg/m <sup>3</sup> (poussière et brouillard) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière et brouillard)
ÉTATS-UNIS - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
ÉTATS-UNIS - IDLH	IDLH	100 mg/m <sup>3</sup> (poussières, fumées et brouillards)
ÉTATS-UNIS - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	1 mg/m <sup>3</sup> (poussière et brouillard) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fumées)
ÉTATS-UNIS - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussière et brouillard)
<b>Poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisée) (7440-66-6)</b>		
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)

#### Informations complémentaires :

Procédures de contrôle recommandées :

- ✓ Contrôle de l'air du passager.
- ✓ Contrôle de la ventilation des locaux.

#### 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

##### Mesures techniques :

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets, la propagation et l'exposition.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 6 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.  
Appliquer des mesures pour prévenir les explosions de poussières.  
Assurez-vous que l'équipement est correctement mis à la terre.

#### **Équipement de protection individuelle :**

Le type d'équipement de protection dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail concerné.

#### **Protection des mains :**

Gants résistants aux produits chimiques (testés conformément à la norme EN 374).

Matériau approprié : non déterminé.

Temps de pénétration : non établi.

Épaisseur : non déterminée.

Les gants de protection contre les produits chimiques doivent être choisis spécifiquement pour le lieu de travail, leur conception dépendant de la concentration du produit dangereux et de sa quantité.

#### **Protection des yeux :**

Utiliser une protection oculaire appropriée (EN 166) : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

#### **Protection du corps :**

Porter des vêtements de protection appropriés.

#### **Protection respiratoire :**

Non requis dans des conditions normales d'exploitation.

Si la ventilation est insuffisante, utiliser un respirateur approprié.

Masque anti-poussière efficace (EN 149).

Demi-masque (DIN EN 140).

Masque complet (DIN EN 136).

Type de filtre : P (EN 143).

#### **Protection contre les risques thermiques :**

Non requis dans des conditions normales d'exploitation.

Utiliser un équipement approprié.

#### **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Respecter la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Occurrence :	Solide, Poudre
Couleur :	or
Odeur :	inodore
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Non applicable
Solution pH:	Non disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1):	Pas de données disponibles
Point de fusion/congélation :	850°C
Point de congélation :	Pas de données disponibles
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	Pas de données disponibles
Densité :	8-8,9 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité dans l'eau :	Non soluble
Solubilité d'autres substances :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-Octanol/Eau :	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique :	Non applicable
Viscosité, dynamique :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non applicable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 7 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

Propriétés oxydantes :	L'essai ne doit pas être effectué car la molécule ne contient aucun groupe chimique permettant de suspecter d'éventuelles propriétés explosives. Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'utiliser le processus de classification car la molécule ne contient aucun groupe chimique ayant des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Taille des particules :	non disponible
Distribution de la taille des particules :	Non disponible
Forme des particules :	Non disponible
Particules de rapport d'aspect :	Non disponible
État d'agrégation des particules :	Non disponible
État d'agglomération des particules :	Non disponible
Particules de surface spécifiques :	Non disponible
Poussière de particules :	Non disponible
<b>9.2 Autres informations</b>	
Informations sur les classes de danger physique :	Aucune information supplémentaire n'est disponible.
Autres caractéristiques de sécurité :	Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

Aucune dans le cadre d'une édition normale.  
Référence aux autres sections 10.4 et 10.5.

### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter :

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.  
Il est interdit de fumer.

Éviter la formation de poussière.

Protéger contre l'humidité.

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.

### 10.5 Matériaux en interaction chimique :

Agents oxydants, acides et bases.

Halogènes, composés halogénés.

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Référence à la section 5.2.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### **Toxicité aiguë :**

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Cuivre (7440-50-8)</b>	
LD50/oral/rat	300-500 mg/kg
LD50/dermique/rat	> 2000 mg/kg
LC50/inhalation/4 heures/rat	≥ 5,11 mg/l
<b>Poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisée) (7440-66-6)</b>	
LD50/oral/rat	> 2000 mg/kg
LC50/inhalation/4 heures/rat	> 5,41 mg/l (OCDE 403)

#### **Corrosion/irritation de la peau :**

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

pH : non applicable

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

pH : non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 8 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

## Sensibilisation respiratoire / cutanée :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

## Mutagénicité dans les gamètes :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

## Cancérogénicité :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

## Toxicité pour la reproduction :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

## Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

## Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Cuivre (7440-50-8)</b>	
NOAEL, subchronique, orale, rat	16,7 mg/kg pc/jour

## Risque d'inhalation :

Non classé (sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Produit : Poudres de bronze (or pâle et or riche) (zinc &lt;25%)</b>	
Viscosité cinématique	Sans objet

## Autres informations :

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques.

Pour plus d'informations, voir la section 4.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le mélange ne contient pas de substances incluses dans la liste prédéterminée conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### Autres informations :

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques.

Référence à la section 4.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité :

#### Propriétés environnementales :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

#### Danger à court terme pour l'environnement aquatique (aigu) :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Risque à long terme pour l'environnement aquatique (chronique).

Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

<b>cuivre (7440-50-8)</b>	
LC50 poisson [1]	190-210 µg/l
LC50 Poisson [2]	< 0,3 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Crustacés [1]	0,03 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
EC50 72h algues [1]	0,0426 - 0,0535 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
EC50 96h algues [2]	0,031 - 0,054 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
CSEO Poisson chronique	11,4 µg/l
<b>Poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisée) (7440-66-6)</b>	
LC50 poisson [1]	2.16-3.05 mg/l (Temps d'exposition : 96h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
LC50 poisson [2]	0.211-0.269 mg/l (Temps d'exposition : 96h - Espèce : Pimephales promelas [semi-statique])
CE50 Crustacés [1]	0.139-0.908 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
CE50 Autres organismes aquatiques	(OCDE 202) 0,937 mg/l Poecilia reticulata (Guppy) (OCDE 202) 0,416 mg/l Ceriodaphnia Dubia (puce d'eau)
EC50 72h algues [1]	0,09 - 0,125 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
EC50 96h algues [2]	0,11 - 0,271 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
Algues ErC50	EC50 72h algues (mg/l) (1) 0,09-0,125 (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique]) EC50 96h algues (mg/l) 1()0,11 - 0,271 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
CME0 (chronique)	240 µg/l Zip à tête épaisse

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 9 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

CSEO, invertébrés aquatiques, long terme, Ceriodaphnia Dubia (puce d'eau)	25 µg/l (7 jours, eau douce)
CSEO, invertébrés aquatiques, à long terme, Daphnia magna (grande puce d'eau)	100 µg/l (3 semaines, eau douce)
CSEO, invertébrés aquatiques, long terme, Mytilus edulis	75 µg/l (3 jours, eau douce)
CSEO, algues aqueuses, Pseudokirchneriella subcapitata	24 µg/l (72 heures, OCDE 201)
LOAEC, algues aqueuses, Nitzschia closterium	20 µg/l (4 jours)

## 12.2 Persistance et dégradabilité :

<b>Produit : Poudres de bronze (or pâle et or pâle riche) (zinc &lt;25%)</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune information supplémentaire n'est disponible

## 12.3 Bioaccumulation :

<b>Produit : Poudres de bronze (or pâle et or pâle riche) (zinc &lt;25%)</b>	
Coefficient de partage n-Octanol/eau	Pas de données disponibles
Bioaccumulation	Aucune information supplémentaire n'est disponible
<b>Cuivre (7440-50-8)</b>	
Coefficient de partage n-Octanol/eau	Non applicable

## 12.4 Mobilité dans le sol :

<b>Produit : Poudres de bronze (or pâle et or pâle riche) (zinc &lt;25%)</b>	
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

<b>Produit : Poudres de bronze (or pâle et or pâle riche) (zinc &lt;25%)</b>	
Résultats de l'enquête sur l'immobilier de PBT	Sans objet

## 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

### Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le mélange ne contient pas de substances incluses dans la liste prédéterminée conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7 Autres effets nocifs :

Aucune donnée disponible.

## SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

#### Recommandations pour l'élimination des produits/emballages :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éliminez les récipients vides et les déchets en toute sécurité.

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.

Consulter le fabricant/fournisseur pour obtenir des informations sur la récupération/le recyclage.

Le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Si le recyclage n'est pas possible, éliminez le produit conformément aux réglementations locales en matière d'élimination des déchets.

Les conteneurs contaminés doivent être traités comme le contenu d'origine. Les substances contaminées doivent être éliminées conformément à la législation en vigueur.

#### Liste européenne des déchets (2001/573/CE, 75/442/CEE, 91/689/CEE) :

Éliminer cette substance et son emballage comme un déchet dangereux.

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en consultation avec les autorités chargées de la gestion des déchets.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**ADR, IMDG, IATA** UN3077

### 14.2 Désignation de la cargaison appropriée conformément aux règlements types de l'ONU

<b>ADR</b>	3077 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poudre de cuivre et de zinc (stabilisée))
<b>IMDG</b>	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S. (poudre de cuivre et de zinc (stabilisée)), POLLUANT MARIN
<b>IATA</b>	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, N.O.S. (poudre de cuivre, de zinc (stabilisée)),

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 10 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR, IMDG, IATA Classe** 9 Marchandises et articles dangereux divers  
**Étiquette de danger** 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR, IMDG, IATA** III

### 14.5 Risques environnementaux

**Polluant marin :** Oui  
Symbole (poisson et arbre)  
**Étiquetage spécial (ADR) :** Symbole (poisson et arbre)  
**Étiquetage spécial (IATA) :** Symbole (poisson et arbre)

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

**Avertissement à l'utilisateur :** Diverses substances et objets dangereux  
**Numéro d'identification du danger (code Kemler) :** 90  
**Numéro EMS :** F-A,S-F  
**Groupes de ségrégation** sans objet  
**Catégorie de stockage :** A  
**Code d'entrepôt** SW23 Pour le transport dans le conteneur pour vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9.

### Transport/ informations complémentaires :

Ces substances, lorsqu'elles sont contenues dans des emballages individuels ou combinés dont la masse nette ne dépasse pas 5 kg chacun ou dans un colis, ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR/RID/IMDG, à condition que l'emballage soit conforme aux prescriptions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

#### ADR

Quantités exemptées (EQ) ) E1  
Quantité limitée (LQ) ) 5 kg  
Code quantité exceptionnelle (QE) : E1  
Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 g  
Quantité nette maximale par emballage extérieur 1000 g  
Catégorie de transport 3  
Code de restriction du tunnel -

#### IMDG

Quantités limitées (LQ) ) 5 kg  
Code quantité exceptionnelle (QE) : E1  
Quantité nette maximale par emballage intérieur 30 g  
Quantité nette maximale par emballage extérieur 1000 g  
Règlement type de l'ONU : UN 3077 SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S., 9, III

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.  
Sans objet.

## SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

### Règlements de l'UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

40. Substances classées comme gaz inflammables de catégorie 1 ou 2, liquides inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, solides inflammables de catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, évoluent vers des gaz inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques de catégorie 1, qu'elles soient ou non énumérées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	cuivre
--	--------

Ne contient pas de substances figurant sur la liste candidate de REACH.

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH.

### Réglementation nationale :

#### France :

N° ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.texte	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1.Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 t	A	1

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 11 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 t	DC	
4511.texte	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 t	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 500 t	DC	

## Allemagne :

### **Législation de référence :**

WGK 2, très dangereux pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1)

### **Classification allemande du stockage (LGK) :**

LGK 13 - solides incombustibles

### **Résolution des incidents dangereux (12. BlmSchV) :**

°Mentionné dans le 12 BlmSchV (ordonnance sur la protection contre les émissions) (annexe I) au point 1.3.1.

Quantités seuils pour le secteur d'activité conformément à l'article 1, paragraphe 1

Phrase 1 : 100 000 kg

Phrase 2 : 200 000 kg

°Mentionné dans le 12 BlmSchV (ordonnance sur la protection contre les émissions) (annexe I) au point 1.3.2.

Quantités seuils pour le secteur d'activité conformément à l'article 1, paragraphe 1

Phrase 1 : 100 000 kg

Phrase 2 : 500 000 kg

## Pays-Bas

### **Lourdeur de l'eau :**

A (1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### **Liste des substances cancérigènes de la SSW :**

Aucun des ingrédients n'est présent.

### **Liste des substances mutagènes de la SZW :**

Aucun des ingrédients n'est présent.

### **Liste des substances reprotoxiques de l'ASBL - allaitement :**

Aucun des ingrédients n'est présent.

### **Liste SZW des substances reprotoxiques - fertilité :**

Aucun des ingrédients n'est présent.

### **Liste des substances reprotoxiques du SSW - développement :**

Aucun des ingrédients n'est présent.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Sans objet.

### **Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance :**

Cuivre

## **SECTION 16 : Autres informations**

### **Contenu complet des phrases R, H et EUH :**

Aquatic Acute 1:	Nocif pour les eaux de surface - Aquat. acute 1
Aquatic Chronic 1:	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aquatique chronique 1
Aquatic Chronic 2 :	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aquatique chronique 2
H400:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410:	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

### **Principales références bibliographiques et sources de données :**

ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 06-10-2023  
Nom commercial : Poudres de bronze or pâle, or riche pâle.

Page 12 de 12  
Date d'impression : 12-12-2024

## Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

## Classification de la préparation:

Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410
Aquatic Chronic 2	H411

## Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

## Abréviations et acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité (FDS) sont conformes au règlement 1907/2006/CE (REACH) et à son règlement complémentaire (UE) 2020/878.

## REJET DE LA RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir de sources qui sont, à notre connaissance, fiables. Toutefois, ces informations ont été mises à disposition sans aucune garantie - directe ou implicite - quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou de finition du produit échappent à notre contrôle et à notre gestion et peuvent éventuellement dépasser nos connaissances. Pour ces raisons et d'autres, nous n'acceptons aucune responsabilité et nous rejetons expressément toute responsabilité pour les pertes, les dommages ou les dépenses qui pourraient résulter de quelque manière que ce soit de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de la finition et de l'élimination du produit. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée et doit être utilisée exclusivement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les données de la fiche de données de sécurité peuvent ne pas être applicables.